

DECISION N° 2022.00.05.D

Objet : Entretien des installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire - Avenant n°11 de transfert.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-6-2° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.28A du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion courante et réglementaire, surveillance, conservation et administration des bâtiments et locaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°S200009 du 02 mars 2020 et ses avenants n°1 du 07 juillet 2020, n°2 du 13 novembre 2020, n°3 du 15 décembre 2020, n°4 du 21 janvier 2021, n°5 du 18 mars 2021, n°6 du 16 avril 2021, n°7 du 12 juillet 2021, n°8 du 27 octobre 2021, n°9 du 29 novembre 2021 et n°10 du 31 janvier 2022, portant sur l'entretien des installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire, conclu avec la société ROJAT TECHNIQUE ET SERVICES S.A.R.L. ;

Vu le budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et notamment ses comptes 2188-020, 60688-020 et 61561-020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la société ROJAT TECHNIQUE ET SERVICES S.A.R.L. a fait l'objet d'une fusion absorption, le 11 février 2022, par la société TTEC VALENCE S.A.R.L. ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°11 de transfert au marché de services susvisé.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

05/07/2022 - 6 JUL. 2022

ID : 026-200040459-20220705-202206_93D-AR

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, de prendre en considération l'intégration de la ville de Valence dans le cadre de l'accord-cadre de services susvisé.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société TTEC VALENCE S.A.R.L., dont le siège social est situé 101 Chemin des Huguenots, 26000 VALENCE, un avenant n°11 au marché n°180058 du 22 novembre 2018 portant sur l'entretien des installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire implantées dans les bâtiments de la ville, afin de transférer au profit de ladite société les prestations restant à réaliser.

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le 5 JUL. 2022

Le Président,

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARNAVON